

► La continuité écologique des cours d'eau

Une obligation d'intérêt général

Le **bon état écologique** des cours d'eau et des milieux aquatiques, visé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), intègre la notion de continuité écologique.

La **continuité écologique**, qui se définit simplement par la **libre circulation**



Ouvrage hydraulique barrant le cours de la Corbionne

**des espèces biologiques** et le **bon déroulement du transport naturel des sédiments**, est également l'une des priorités du Grenelle de l'environnement avec la mise en place de la Trame bleue en complément de la Trame verte.

Restaurer la continuité écologique c'est permettre aux rivières de suivre naturellement leur cours de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale) mais aussi d'occuper leur lit majeur en période de crues (continuité transversale).

Ainsi pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau il faut s'intéresser à tous les types d'obstacles qui cloisonnent nos cours d'eau, quelque soit leur taille. Sont ainsi concernés les ouvrages transversaux au lit mineur (barrages, buses, radiers de pont...) mais aussi les aménagements barrant l'accès au lit majeur (merlon de curage...)

La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) de Basse-Normandie a publié en juin dernier deux plaquettes d'information sur les passages busés et les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

Ces plaquettes à l'attention des agriculteurs et des services routiers illustrent les perturbations causées par ces aménagements et expliquent comment les adapter pour respecter la continuité écologique des cours d'eau.

Les plaquettes sont disponibles sur simple demande auprès de la CATER et sont aussi téléchargeables sur son site Web. ■



Passages busés et ouvrages de franchissement : deux facteurs de perturbations de la continuité écologique expliqués par la CATER

► Pour en savoir plus  
CATER de Basse-Normandie  
Tél. 02 33 62 25 10  
<http://cater.free.fr>

La preuve par l'exemple : le Vicoin a retrouvé son lit naturel



Le Vicoin dans son lit naturel

Suite à une réunion de concertation rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, c'est cette seconde possibilité qui a été retenue début 2006.

L'ancien lit de la rivière existait encore et le Vicoin a retrouvé naturellement son cours.

Mais certains aménagements ont été réalisés pour optimiser l'opération tels que la mise en place de merlons de terre pour délimiter le lit, le recours au génie végétal pour protéger les berges....

Les crues de l'hiver 2008/2009 ont montré le bon fonctionnement du cours d'eau. Le site est ouvert au public et permet de communiquer sur cette action exemplaire en matière de reconquête de la continuité écologique nécessaire pour parvenir au bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015. ■



La suppression de l'ouvrage a permis au Vicoin de retrouver un fonctionnement naturel

A Saint-Berthevin (53), la plan d'eau du site du Coupeau soulevait régulièrement des difficultés techniques et financières en raison de son ensablement : la dernière opération de désensablement avait coûté 100 000 euros à la commune. Pour limiter les effets négatifs de l'ouvrage à clapets de 1,80 m qui barrait le Vicoin, deux solutions s'offraient à la municipalité : le contournement du plan d'eau ou la suppression complète de l'ouvrage.

► Zones humides, plans d'eau et haies

Des pré-localisations disponibles pour les acteurs du bassin versant



9 000 km de haies ont été pré-localisées sur le bassin versant

Le SAGE demande aux communes d'inventorier les zones humides et les haies afin de les protéger via, par exemple, leur document d'urbanisme.

Pour les aider dans cette tâche, la Commission locale de l'eau peut leur mettre à disposition les **pré-localisations** des zones humides, des plans d'eau (au sens général) et des haies.

En effet, grâce au travail du Parc du Perche et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire pour les zones humides et les plans d'eau et de

l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe pour les haies, la Commission locale de l'eau dispose aujourd'hui de données cartographiques **sur l'ensemble du bassin versant**.

Réalisées à partir de photographies aériennes, (sous système d'information géographique), ces pré-localisations sont disponibles à l'échelle communale.

Compte-tenu de la méthode utilisée (photo-interprétation sans vérification sur le terrain systématique), les pré-localisations existantes doivent donc absolument être considérées comme un élément de cadrage et de calage des inventaires locaux.

Les données sur les zones humides, les plans d'eau et les haies sont consultables par l'intermédiaire du module de cartographie dynamique de [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org) et disponibles auprès de la cellule d'animation de la CLE. ■

► Pour en savoir plus  
M. Adama SOW - IIBS - Tél. : 02 33 82 22 72  
[www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org) (Observatoire)

Texto...

**Du changement à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.** M<sup>me</sup> Julie RAZAFIMBELO occupe le poste d'adjointe administrative depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Elle remplace M<sup>me</sup> Véronique CARETTE, partie rejoindre le Syndicat Mixte Caen Métropole. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, M. Adama SOW est chargé de la mission suivi-évaluation des SAGE des bassins de l'Huisne et de la Sarthe Amont.

**Le SAGE Sarthe Aval sur les rails.** Suite à l'avis favorable du 4 décembre 2008 du Comité de bassin Loire-Bretagne sur le projet de périmètre, l'arrêté inter-préfectoral de délimitation de périmètre a été signé le 16 juillet dernier. 194 communes de Sarthe, de

Mayenne et de Maine-et-Loire sont comprises en totalité ou en partie par ce SAGE (2 730 km<sup>2</sup>). Les travaux d'élaboration du SAGE Sarthe aval pourront débuter lorsque la Commission locale de l'eau sera constituée et installée et qu'elle pourra compter sur les services d'une structure porteuse compétente.

**La Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation (2007/CE du 23 octobre 2007) a été transposée en droit français fin novembre.** Cette directive impose aux États membres l'obligation de privilégier une approche de planification à long terme pour réduire les risques d'inondation. Cette planification se fera en trois étapes :

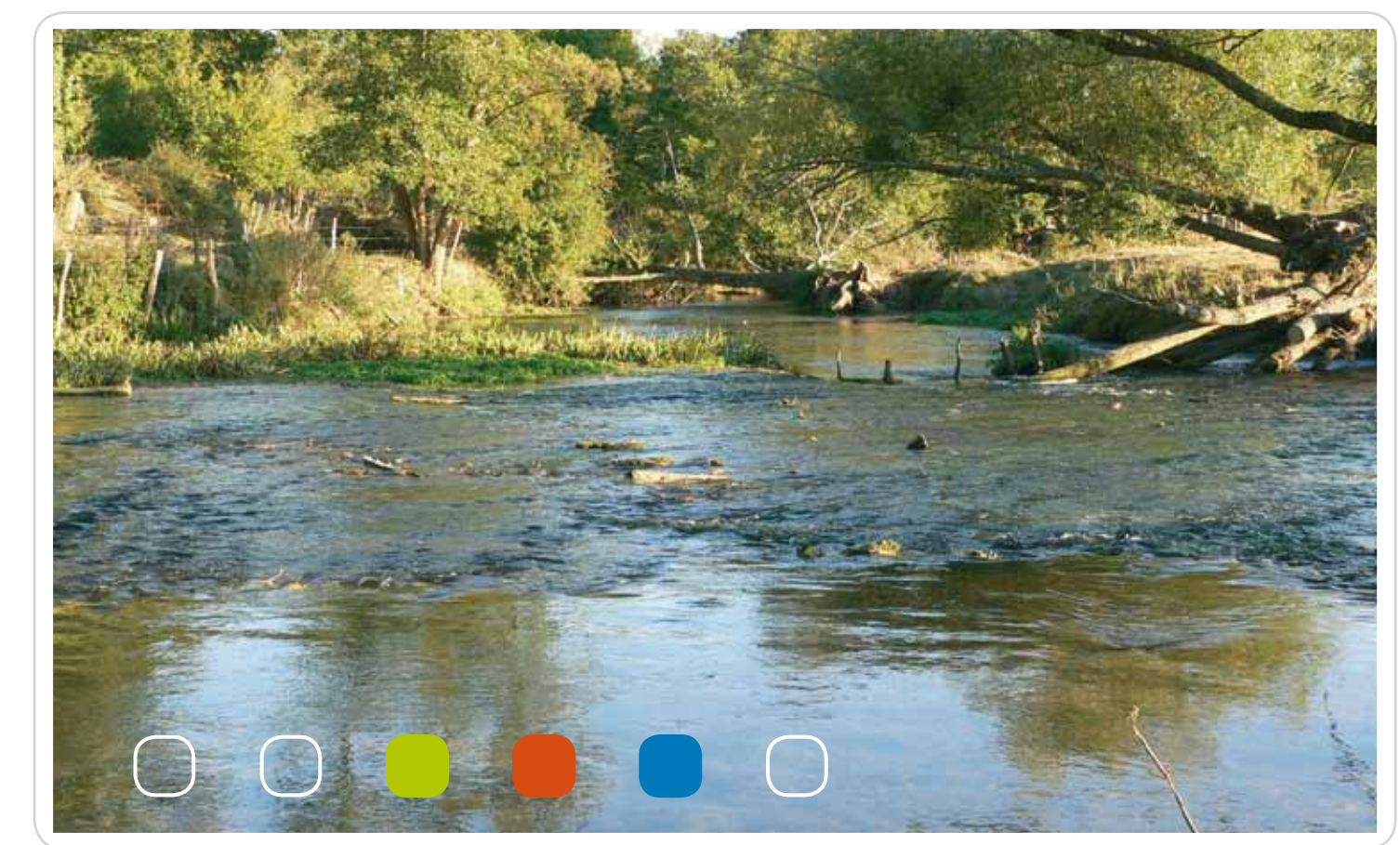
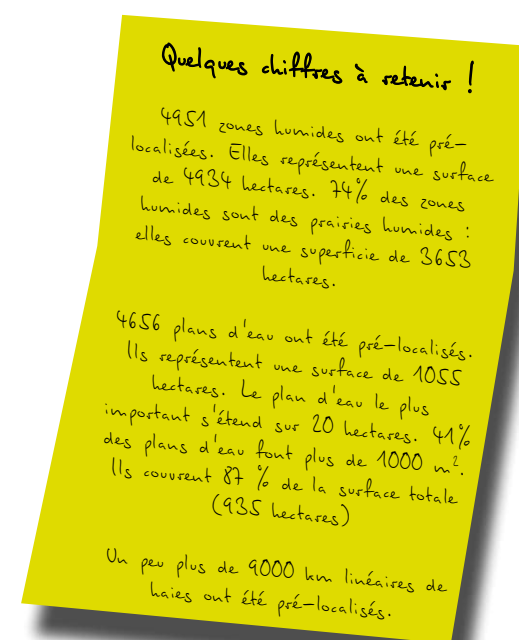
- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de leurs bassins

hydrographiques et de leurs zones côtières associées.

- la sélection des territoires à risque d'inondation important,
- l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation.

**Le Comité de bassin Loire-Bretagne** réuni le 15 octobre 2009 à Orléans a adopté le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** pour la période 2010-2015.

Le Comité de bassin a également donné un avis favorable au programme de mesures qui accompagne le SDAGE et à la révision du programme 2007-2012 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



► Éditorial

**N**ous y sommes. La signature, le 14 octobre dernier, de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE marque officiellement la fin de son élaboration et du même coup les débuts de sa mise en œuvre. Après plusieurs années de travail, animées d'un esprit de concertation constructif, d'ambition pour la ressource en eau, et d'une longue phase de consultation et d'enquête publique, notre SAGE est donc approuvé.

S'ouvre désormais devant nous, pour six ans, le grand chantier de sa mise en œuvre. Charge à la Commission locale de l'eau et à sa structure porteuse d'organiser une prise en main efficace de ce remarquable outil de planification qu'est le SAGE. En effet, au delà de son application réglementaire, sa pleine réussite passe par la mobilisation des collectivités, des associations, des chambres consulaires, des représentants de l'État et des habitants. Tous concernés, nous avons le devoir de rester mobilisés pour relever le grand défi de la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Je tiens à remercier à nouveau celles et ceux qui ont contribué à faire de notre SAGE, un document ambitieux pour le bassin versant de l'Huisne.

Jean-Pierre GÉRONDEAU  
Président de la Commission locale de l'eau

Sommaire

- À la une... Le SAGE approuvé
- Actualité du SAGE... L'appel à projets lancé par la Commission locale de l'eau
- Zoom sur... La continuité écologique des cours d'eau
- Retour sur... Les pré-localisations des zones humides, des plans d'eau et des haies

► Suivez l'actualité du SAGE sur [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)

La lettre du SAGE

Commission locale de l'eau - SAGE du bassin versant de l'Huisne  
27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73 / [infos@sagehuisne.org](mailto:infos@sagehuisne.org) / [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)  
Directeur de la publication : Jean-Pierre GÉRONDEAU / Conception et réalisation : Vincent TOREAU (IIBS)  
Crédit photos : Vincent TOREAU (IIBS), Hervé PETITBON, IDEA Recherche, AAPMA Rémalard-Brettoncelles  
Impression : Montligeon - cartonnage - imprimerie / ISSN 1632-8728 / Éditée à 3 500 exemplaires

## Le SAGE approuvé !

**Le 14 octobre dernier les Préfets de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe approuvaient par arrêté inter-préfectoral le SAGE. Cette signature marque la fin de la période d'élaboration et ouvre la voie aux 6 années de mise en œuvre.**

### De l'enquête publique à l'approbation du SAGE

L'enquête publique sur le projet de SAGE qui s'est déroulée du 16 mars au 16 avril inclus a été la dernière marche à gravir avant de pouvoir présenter le SAGE à l'approbation inter-préfectorale. Cette enquête publique a donné lieu à plusieurs observations de 35 personnes ou organismes, notées dans les différents registres d'enquête et à la remise de lettres, pièces, photographies et plans divers.

Les éléments de réponse à ces observations ont été apportés dans un mémoire remis à la Commission d'enquête. Cette dernière a donné un avis favorable au projet de SAGE assorti de quatre réserves et de dix recommandations.

Le 4 juin, la Commission locale de l'eau (CLE), réunie en séance plénière, a levé les quatre réserves et a apporté une réponse aux dix recommandations. C'est lors de cette séance que la CLE a adopté la version définitive du SAGE. Le 5 juin, les documents du SAGE ont donc été transmis au Préfet de l'Orne (préfet coordonateur du SAGE), pour qu'il l'approuve.

Le 14 octobre, l'arrêté inter-préfectoral a donc été pris. Le SAGE du bassin de l'Huisne est alors devenu le 7<sup>e</sup> SAGE « nouvelle génération » (PAGD, règlement) approuvé au niveau national et le 1<sup>er</sup> dans l'Orne, en Eure-et-Loir et en Sarthe.

### Et maintenant, quel rôle pour la CLE ?

Grâce au travail de ses commissions thématiques, au pilotage de son bureau et à l'appui technique, administratif et financier de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, la CLE a conduit de manière concertée l'élaboration du SAGE.



4 juin 2009 : la Commission locale de l'eau adopte la version définitive du SAGE

L'approbation du SAGE n'est pas une fin en soi. Un important travail reste confié à la CLE durant sa mise en œuvre. Elle doit en effet :

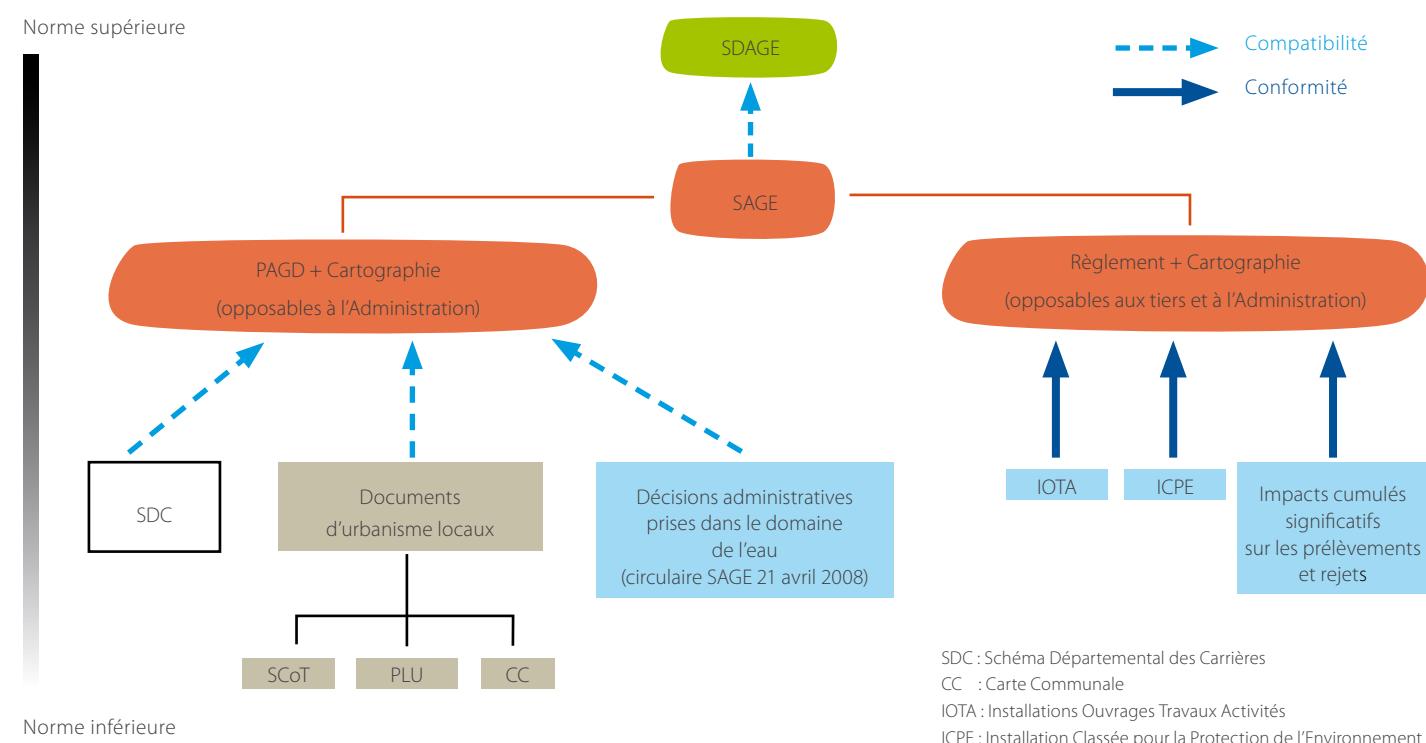
- émettre des avis sur les décisions et projets concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- élaborer et suivre les contrats financiers de mise en œuvre du SAGE,
- coordonner les maîtres d'ouvrage locaux,
- suivre et rendre compte de l'avancement du SAGE,
- développer des outils de communication et de sensibilisation auprès des acteurs du bassin versant.

Le SAGE du bassin de l'Huisne est le 7<sup>e</sup> SAGE mis en œuvre au niveau national

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| SAGE du bassin de la Bourbe                          | Approuvé le 08/08/2008        |
| SAGE du bassin de la Scarpe Aval                     | Approuvé le 12/03/2009        |
| SAGE du bassin de l'Oise et de l'Aronde              | Approuvé le 08/06/2009        |
| SAGE du bassin de l'Eilée, de l'Isole et de la Laïta | Approuvé le 10/07/2009        |
| SAGE de l'Est lyonnais                               | Approuvé le 24/07/2009        |
| SAGE de l'Estuaire de La Loire                       | Approuvé le 09/09/2009        |
| <b>SAGE du bassin de l'Huisne</b>                    | <b>Approuvé le 14/10/2009</b> |

Source : www.gesteau.eaufrance.fr

### La portée juridique du SAGE (PAGD et règlement)



Les **documents de planification** tels que les Schémas Départementaux de Carrières (SDC), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales (CC) et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans **un délai de trois ans** à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les **décisions prises dans le domaine de l'eau** par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans **un délai de six ans** à compter de la date d'approbation du SAGE. ■

## De quoi se compose le SAGE ?

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne se compose essentiellement de deux documents distincts et complémentaires.

- **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses trois annexes** : il expose les orientations et les objectifs du SAGE, déclinés en dispositions et en actions. Le PAGD est opposable à l'Administration.
- **Le règlement** : il regroupe les règles de gestion opposables à l'Administration et aux tiers.

Ces documents sont disponibles sur [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org) et également sur cédérom auprès de l'IIBS (02 33 82 22 72).



## L'appel à projets lancé par la Commission locale de l'eau

**« Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Huisne », l'appel à projets lancé par la Commission locale de l'eau, début juin a permis de recenser un bon nombre d'actions que les opérateurs locaux sont prêts à mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE. Place désormais à la contractualisation financière.**

### Quel était le but de l'appel à projets ?



Le SAGE, par définition, est un document de planification à portée réglementaire. Il n'est pas un outil financier. Il constitue néanmoins une opportunité pour bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Conseils régionaux et des Conseils généraux, à la condition, bien entendu, que l'action envisagée contribue à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs fixés par le SAGE.

La CLE ne pouvant être maître d'ouvrage (la loi ne le lui permet pas), la mise en œuvre opérationnelle du SAGE repose donc sur les opérateurs existants compétents sur le bassin versant. Le but de l'appel à projets, qui s'est déroulé du 8 juin au 30 septembre, fut donc de **recenser les projets répondant aux objectifs du SAGE et pouvant bénéficier d'aides financières des différents partenaires**. Ces projets seront à la base de la rédaction des contrats de mise en œuvre du SAGE, tels que le contrat régional de bassin versant de la Région des Pays-de-la-Loire ou bien encore les contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### Quels projets étaient éligibles ?

L'appel à projets visait des opérations, y compris à caractère innovant ou exemplaire, permettant d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de l'Huisne. Afin d'encourager l'émergence d'initiatives diverses, le champ des types de projets n'était pas limité a priori (études préalables, travaux, expérimentations, etc.). Les projets devaient néanmoins répondre à l'un des objectifs du SAGE. Ils pouvaient concerner une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- la restauration de la qualité de l'eau,
- la protection et la réhabilitation des milieux aquatiques,
- les économies d'eau,
- la réduction du risque lié aux inondations,
- le développement cohérent et durable du territoire.

### L'appel à projet en quelques chiffres

- 73 projets reçus,
- 32 maîtres d'ouvrage différents.



- Les projets par thématiques (1 projet peut concerner plusieurs thématiques) :
  - protection et réhabilitation des milieux aquatiques : 19,
  - restauration de la qualité de l'eau : 30,
  - économies d'eau : 9,
  - réduction du risque lié aux inondations : 9,
  - développement cohérent et durable du territoire : 26,
  - faire vivre le SAGE : 4,
  - mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE : 4.

**La mise en œuvre opérationnelle du SAGE ne passera pas seulement par cet appel à projets.** Tout opérateur susceptible de porter une action durant les six années de mise en œuvre du SAGE est donc invité à se rapprocher de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe qui l'aidera à mobiliser des aides financières. ■

→ Pour en savoir plus  
M. Vincent TOREAU - IIBS - Tél. : 02 33 82 22 72

### Le SAGE du bassin versant de l'Huisne, du projet à l'action

Véritable document de vulgarisation et de synthèse du SAGE, ce guide pratique a pour objectif de rendre le contenu du SAGE facile d'accès et compréhensible de tous. Ce guide est disponible en téléchargement sur le site Web de la CLE ([www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)) ou bien de se rapprocher de la cellule d'animation de la CLE (02 33 82 22 72).

Pour obtenir plus de détails sur certains points, il est conseillé de consulter les documents constituant le SAGE sur le site Web de la CLE.

